

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N° 015/2023

Objet : Sinistre Anne CERLES c/ commune – remboursement pneus

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 portant délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que suite à la déclaration en mairie en date du 03 janvier 2023, dans lequel Madame Anne CERLES est venue informer les services de la mairie qu'elle avait endommagé son véhicule au chemin de Saint-Paul au niveau du centre équestre ;

Considérant que les éléments transmis au moment de la déclaration de sinistre sont de nature à établir le lien de causalité entre l'état de la chaussée et les dommages causés au véhicule de Madame CERLES ;

Considérant la facture acquittée n°79188 présentée par Madame Anne CERLES portant remplacement de deux pneus d'un montant total de 183,34€ HT (220.00€ TTC).

Décide

Article 1^{er} : De procéder au dédommagement des frais engagés par Madame Anne CERLES pour le remplacement des pneus.

Article 2 : D'autoriser le paiement de la facture n°79188 du 02 janvier 2023 d'un montant de de 183,34€ HT (220.00€ TTC)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publiée le :

14 JUIN 2023

Fait à Manduel, le 14 juin 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

 